

## Subventions de formation judiciaire Présentation

### Qu'est-ce que le programme de subventions de formation judiciaire ?

Le programme de subventions de formation judiciaire est organisé par le Réseau Européen de Formation Judiciaire (REFJ) dans le cadre du Programme d'Echanges. Ce programme a été lancé en 2021 en réponse aux mesures de confinement nationales qui ont empêché de nombreux échanges et formations prévus d'avoir lieu. Il est donc apparu nécessaire d'offrir des possibilités de formation autodirigée. Cette flexibilité permet aux juges et procureurs de jouir de l'autonomie nécessaire pour se créer des opportunités de formation individualisées dans des lieux et à des moments où il est possible de voyager et de traverser les frontières en toute sécurité.

### Objectifs

Les subventions de formation judiciaire offrent des subventions aux juges, procureurs et formateurs de l'UE qui identifient un besoin de formation dans leur environnement professionnel en matière de justice internationale et qui souhaitent créer un plan d'action correctif pour améliorer leurs performances. Les objectifs du programme sont les suivants :

- Permettre aux magistrats d'acquérir de nouvelles connaissances en identifiant et en résolvant les problèmes
- Permettre aux magistrats de mettre en place dans les plus brefs délais des projets d'étude sur mesure et personnalisés, réalisables dans des conditions de pandémie au sein des États membres (par exemple, en respectant les interdictions et les restrictions de voyage)
- Renforcer le travail judiciaire et contribuer à un changement positif par le biais du dialogue transnational, du travail en réseau et de la résolution collaborative des problèmes
- Donner aux magistrats la capacité de prendre des mesures proactives pour développer une pratique judiciaire plus efficace et efficiente en utilisant une approche de formation active et d'exploiter les connaissances acquises pour résoudre les problèmes qu'ils peuvent rencontrer dans leur propre pratique

### Bénéficiaires prévus

Les bénéficiaires du programme de subventions de formation autodirigée sont les juges, les procureurs et les formateurs des États membres.

### Critères pour l'obtention d'une subvention

Les juges, procureurs et formateurs judiciaires intéressés par une subvention doivent décrire un besoin de formation pertinent pour leur travail. La proposition de subvention doit clairement identifier les domaines dans lesquels un apprentissage et une collaboration plus poussés permettront d'améliorer les résultats judiciaires. La proposition doit clairement identifier les bénéfices de la formation visant à améliorer la pratique quotidienne.

Le magistrat doit travailler en collaboration avec ses partenaires dans le pays d'accueil pour organiser la visite de formation. Il est essentiel que ces partenaires soient impliqués dans le processus de planification de la proposition de subvention. Ces partenaires sont souvent les bénéficiaires directs des résultats de la subvention. Il est nécessaire d'obtenir un engagement clair de la part de l'institution d'accueil afin de s'assurer que les dates, les détails et le programme de la visite sont clairement définis et que toutes les parties sont d'accord sur les objectifs de la subvention et les rôles de chacun.

### **Propositions de subvention**

Une proposition de subvention réussie doit présenter une planification réfléchie. Les candidatures doivent comprendre une proposition contenant des résultats définis et mesurables liés au travail, ainsi qu'une description claire des activités pertinentes pour leur pratique. Les propositions les plus solides gardent à l'esprit l'objectif final dès le départ ; elles envisagent les résultats souhaités et créent des plans détaillés pour atteindre l'objectif.

Les formulaires de candidature doivent contenir les éléments suivants :

1. Informations sur le candidat
2. Informations sur le plan de formation
3. Nom de la subvention et du domaine judiciaire visé par la proposition de candidature
4. Énoncé des besoins
5. Objectifs/résultats de la formation
6. Méthodes et plan pour atteindre les objectifs/résultats
7. Partage des connaissances acquises

Les formulaires de candidature sont accessibles auprès des institutions nationales de formation et/ou des points de contact nationaux (PCN).

### **Critères d'évaluation et de sélection des subventions**

Les propositions de subventions seront évaluées en fonction d'une grille de notation qui pourra être utilisée pour évaluer les propositions par l'institution nationale de formation. Pour la grille de notation, voir l'Annexe 1.

### **Conditions financières**

Chaque bénéficiaire d'une subvention de formation recevra une indemnité journalière pour ses frais de séjour à l'étranger et sera remboursé de ses frais de voyage au départ du tribunal/parquet d'origine selon les règles financières établies dans les « Conditions financières du Programme d'Echanges 2022 »<sup>1</sup>. Les coûts des tribunaux/parquets d'accueil ou autres institutions visitées ne seront pas couverts par le REFJ.

---

<sup>1</sup> Seuls les participants des États membres de l'UE qui font partie du programme Justice de la Commission européenne peuvent être financés dans le cadre de ce programme. En d'autres termes, les participants de tous les États membres de l'UE, à l'exception du Danemark, peuvent bénéficier d'un financement.

## Délai et procédure de candidature

La période de candidature sera ouverte à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 jusqu'à épuisement des fonds disponibles, et au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre 2022. Toutes les activités liées aux subventions de formation doivent être réalisées entre le 1<sup>er</sup> mars et le 31 décembre 2022.

Les candidats doivent soumettre leur candidature en ligne sur la plateforme du Programme d'Echanges. Le PCN de leur pays d'origine évaluera les candidatures sur la base de la grille de notation. Tous les projets sélectionnés seront envoyés au secrétariat du REFJ dès qu'ils seront approuvés. Le secrétariat du REFJ vérifiera ensuite la validité des projets sélectionnés et donnera l'approbation finale au candidat. Les projets seront examinés au fur et à mesure tout au long de la période de candidature.

Les candidats peuvent s'attendre à être informés de la suite donnée à leur candidature dans les six semaines suivant la soumission.

Une fois leur candidature validée par le secrétariat du REFJ, les candidats doivent s'enregistrer sur la plateforme du Programme d'Echanges dans les 4 semaines suivant la notification de leur acceptation.

## Exigences après l'activité

Les participants doivent répondre à deux questionnaires d'évaluation qui comprennent un rapport détaillé sur leur expérience. Le rapport doit inclure une description de la manière dont les objectifs de formation ont été atteints, les leçons apprises, les meilleures pratiques observées et la manière dont les bénéficiaires de la subvention de formation sont utilisés dans la pratique quotidienne pour améliorer l'efficacité judiciaire.

Outre les questionnaires, il est attendu des participants qu'ils partagent les connaissances acquises et le(s) résultat(s) de leur expérience avec leurs pairs judiciaires au niveau national et/ou au niveau européen. Cela peut prendre différentes formes, à savoir des discussions avec les pairs, des présentations, un rapport écrit, un podcast vidéo, un article dans une revue juridique, etc. La fertilisation croisée des connaissances au sein du système judiciaire est une composante importante du processus. Elle permet aux magistrats d'apprendre les uns des autres et d'envisager des améliorations et de nouvelles idées dans des domaines aussi divers que la technologie, les procédures et les méthodes de coordination transnationale inter judiciaire.

Le rapport et le partage de connaissances doivent porter sur le processus de résolution de problème grâce à la mise en œuvre du programme de subvention. Les participants sont tenus de ne pas partager d'informations confidentielles dans leur rapport ou lors du partage des connaissances avec leurs pairs.

## Foire aux questions (FAQ)

**1. J'ai déjà participé à des échanges dans le cadre du REFJ, puis-je encore demander la subvention ?**

Oui, les anciens participants au Programme d'Echanges du REFJ peuvent se porter candidats.

**2. La visite à l'institution judiciaire d'accueil doit-elle être réciproque ?**

Non. La réciprocité est possible, mais pas obligatoire ni garantie. Si vous souhaitez qu'elle soit réciproque, l'homologue dans l'institution d'accueil doit également se porter candidat pendant une période de candidatures. L'acceptation de toutes les candidatures est basée sur une évaluation selon une grille et est attribuée au mérite.

**3. Est-il possible d'introduire des demandes collectives ?**

Non. Les propositions de subvention de formation doivent être des projets individuels. Les demandes collectives ne sont pas admissibles.

**4. Combien de temps peut durer la visite de subvention ?**

Les visites de subvention peuvent durer jusqu'à 4 jours, voyage compris.

**5. Qui est en charge d'identifier le partenaire dans le pays d'accueil et d'organiser les activités de la subvention de formation judiciaire ?**

Les candidats (juges, procureurs ou formateurs judiciaires) sont responsables de l'identification du partenaire dans le pays d'accueil. Toute candidature soumise sans partenaire identifié sera rejetée.

L'organisation des activités lors de la visite doit être le fruit de la collaboration entre le candidat et ses partenaires dans le pays d'accueil. Il est essentiel que ces partenaires soient impliqués dans le processus de planification de la proposition de subvention.

**6. Si le projet se poursuit au-delà de la date de fin initialement convenue, des fonds supplémentaires seront-ils disponibles ?**

Non, toutes les subventions de formation doivent être achevées avant le 31 décembre 2022 pour la période d'inscription actuelle qui commence en février 2022.

**7. Quelles preuves dois-je fournir pour attester que j'ai effectué ma visite et atteint les objectifs de ma subvention de formation ?**

Les participants doivent répondre à un questionnaire d'évaluation et fournir un rapport détaillé sur leur expérience immédiatement, puis six mois après la formation afin de démontrer leur capacité à appliquer les connaissances acquises dans leur pratique professionnelle. Outre le questionnaire, il est attendu des participants qu'ils partagent les connaissances acquises et le(s) résultat(s) de leur expérience avec leurs pairs judiciaires au niveau national et/ou au niveau européen. Le rapport doit décrire, *entre autres*, de quelle manière les objectifs de formation ont été atteints ainsi que son impact dans la pratique quotidienne. En partageant des informations professionnelles, les participants doivent toujours garder à l'esprit les règles de confidentialité et d'éthique.

**8. Quels sont les pays et institutions couverts par la subvention ?**

Les bénéficiaires d'une subvention doivent visiter une institution judiciaire d'un Etat membre (juridiction du siège, du parquet ou institution de formation judiciaire). Le programme de la formation peut inclure la visite d'autres organisations (ex. services de police associations, ONG, travailleurs sociaux, etc.).

**9. Qui verra les résultats du projet ?**

Les institutions d'accueil et d'envoi auront accès à tous les documents des participants.

## Programme de subventions de formation judiciaire Chronologie

